

Environnement

Camps de jeunes - Année 2016

Vous êtes propriétaire d'un gîte ou d'un terrain et vous vous proposez d'accueillir des camps de jeunes durant les mois de juillet et août 2016. Que faire pour se mettre en conformité ?

Voici quelques informations importantes.

« Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrain pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrément du collège communal ».

Pour obtenir l'agrément, un courrier sera adressé sans retard au collège communal qui examinera votre demande.

Les propriétaires des bâtiments ou terrains ainsi que les responsables du camp adopteront un « Code de Bonnes Pratiques des Camps », document comprenant notamment la manière de trier les déchets durant le camp.

GERER SES DECHETS AU CAMP, C'EST RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Pour tout renseignement, s'adresser auprès de :

Huguette MARVILLE 084/37.01.77 - huguette.marville@rendeux.be

ou Nathalie DERYCK 084/37.01.94 - Nathalie.deryck@rendeux.be.

Lucienne DETHIER